

PARTICIPATION A LA STE D'HLM DE L'EST - CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS PLR - n° 1021

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 02 Juillet 1974 et par convention du 22 Octobre 1974, une participation de 160 000 F. devait être versée à la St d'HLM de l'EST pour la construction de 16 logements PLR.

Il était convenu que deux versements de 62 000 F. soit 124 000 F. seraient mandatés et que la somme de 36 000 F. serait à déduire pour la valeur du terrain cédé par la Commune.

Or, la Ste d'HLM de l'EST après établissement de l'acte de vente, a payé à la Commune, la somme de 34 224.00 F.

Il convient donc d'effectuer un 3ème versement de 36 000 F. pour régularisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- il sera payé à la Ste d'HLM de l'EST, la somme de 36 000 F. pour compléter le montant de la somme prévue par la convention du 22 Octobre 1974 soit 160.000 F. Des crédits suffisants existent à l'article 160 du budget supplémentaire.